

**FORMULAIRE D'ADHESION VALANT  
CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE**

**Pour le règlement des factures des activités  
Cantine et Garderie  
Centre de Loisirs**

Hôtel de ville - Château du Breuil  
Mézidon-Canon  
14270 Mézidon Vallée d'Auge  
02.31.41.20.17  
marie-christine.colleville @mva14.fr

Entre :

---

Adresse :

---

---

bénéficiaire du service des cantines et des garderies scolaires ci-après dénommé **le redevable**  
et la commune Mézidon Vallée d'Auge, représentée par le **Maire**,

Il est convenu ce qui suit :

#### 1 - DISPOSITIONS GENERALES

Les bénéficiaires du service des cantines et des garderies scolaires de la commune Mézidon Vallée d'Auge peuvent opter pour le prélèvement automatique de leurs factures.

#### 2 - FACTURATION

Les bénéficiaires du service des cantines et garderies scolaires de la commune Mézidon Vallée d'Auge recevront selon un calendrier établi chaque année les factures indiquant le nombre de repas pris par le ou les enfants et le montant dû pour la période concernée. Sur ces factures figureront également les dates à partir desquelles les prélèvements seront effectués.

#### 3 - CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE

Le redevable qui change de coordonnées bancaires doit se procurer un nouvel imprimé de demande et d'autorisation de prélèvement auprès de son service des cantines et des garderies scolaires, le compléter et le retourner à celui-ci **accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire**.

#### 4 - CHANGEMENT D'ADRESSE

Le redevable qui change d'adresse doit en avertir **sans délai** son service des cantines et des garderies scolaires de la commune Mézidon Vallée d'Auge.



## 5 - RENOUELEMENT DU CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement automatique est tacitement reconduit l'année suivante. Le redevable doit établir une nouvelle demande si le contrat avait été dénoncé et qu'il souhaite à nouveau le prélèvement automatique pour l'année suivante.

## 6 - PRELEVEMENTS IMPAYES

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas représenté. L'échéance impayée est à régulariser dans les meilleurs délais auprès de la Trésorerie de Lisieux - place du 8 mai - CS 67202 - 14100 Lisieux.

En cas de deux rejets successifs, le débiteur sera automatiquement exclu du système des prélèvements bancaires.

## 7 - FIN DE CONTRAT

Le redevable qui souhaite mettre fin au présent contrat devra en informer son service des cantines et garderies scolaires par lettre simple 30 jours minimum avant le prochain prélèvement.

## 8 - RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT, RECOURS

Tout renseignement concernant le décompte des factures est à adresser à son service des cantines scolaires et des garderies.

Toute contestation amiable est à adresser à son service des cantines scolaires et des garderies. La contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

En vertu de l'article L.1617.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement :

- Le Tribunal d'Instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil (actuellement fixé à 10.000 € au 1<sup>er</sup> juillet 2008) défini par l'article R223.1 du Code de l'organisation judiciaire.
- Le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil.

Le Maire  
de la commune  
Mézidon Vallée d'Auge



Bon pour accord de prélèvement,

A ....., le .....

Le redevable  
(signature obligatoire)

**MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA**Référence unique du mandat :  
(Zone réservée à la collectivité)

Type de contrat : SEPA CORE DIRECT DEBIT

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la Commune de Mezidon Vallée D'Auge à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la Commune de Mezidon Vallée D'Auge.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passé avec elle.

Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 (huit) semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé
- sans tarder et au plus tard dans les 13 (treize) mois en cas de prélèvement non autorisé

**IDENTIFIANT CREANCIER SEPA**

FR56ZZZ821E10

**DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER**

Nom et prénom :

Adresse :

MEZIDON CANON

Suite adresse :

Code postal :

Commune :

Pays :

**DESIGNATION DU CREANCIER**

Nom : Commune de MEZIDON VALLEE D'AUGE

Adresse : Château du Breuil

Code Postal : 14270

Commune : MEZIDON VALLEE D'AUGE

Pays : FRANCE

**DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER**

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)

IDENTIFICATION INTERNATIONALE  
DE LA BANQUE (BIC)Type de paiement :  Paiement récurrent/répétitif Paiement ponctuel

Signé à :

Le (JJ/MM/AAAA)

Signature

**DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE  
(SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MÊME ET LE CAS ECHEANT)**

Nom et prénom du tiers débiteur :

**JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN BIC)**

Rappel : en signant ce mandat, j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par la Commune de Mezidon Vallée D'Auge.

En cas de litige sur un prélèvement, je pourrais en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque.

Je réglerai le différend avec la Commune de Mezidon Vallée D'Auge.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.